

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 188/24**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE PAUL FLORET**

**PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS France relative à des travaux de reprise d'enrobés avenue Paul Floret,

**VU**, la permission de voirie n° 143228 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 4 juin 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette avenue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de reprise d'enrobés avenue Paul Floret, la circulation de tout véhicule sera interdite, sauf aux riverains, le **12 JUIN 2024**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **7/06/24**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE** **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :*

*[www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*